

MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Etaient présents :

Mesdames BAMALE Odile, JEAN-THEODORE Corinne, BOULDE Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, DARNIGE Adeline, RIEB Françoise, PINARD Céline, PEYRAUBE Marie-José, FONTENEAU Sylvie
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, CHALMÉ Jean-Luc, BILLOT Gérard, CHIRON Patrice

Etaient absents :

Messieurs GACHET Pascal, MARTIN Isidro, MARTIN José

Procurations :

Monsieur GACHET Pascal donne pouvoir à Madame PEYRAUBE Marie-José

Madame PINARD Céline a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2024 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. ADHESION CAUE 2024

DELIBERATION 2024-06 : ADHESION CAUE 2024

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Les collectivités peuvent consulter le CAUE sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

D'APPROUVER L'adhésion de 200€/an au CAUE.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE COMPOSTEURS A DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des Finances, lequel donne lecture de 3 demandes de remboursement suite à l'achat de composteurs.

DELIBERATION 2024-07 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE COMPOSTEURS A DES PARTICULIERS

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT qui rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant les dossiers de demandes de remboursement déposés par trois familles/entreprises Montussanaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 10 € à RIZA SEKER, SARASA GERARD et MANZANO ROBERT pour l'achat de leur composteur ;

D'EMETTRE à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite des titres de recettes d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

5. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDEEG POUR UNE LIGNE SOUTERRAINE ET IMPLANTATION DE COFFRETS

DELIBERATION 2024-08 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDEEG POUR UNE LIGNE SOUTERRAINE ET IMPLANTATION DE COFFRETS

Il est prévu une servitude de passage de 5m des réseaux électriques et la pose de 2 coffrets électriques Route de la Chaise.

Cette convention est conclue avec le SDEEG à titre gratuit.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

D'APPROUVER la convention et d'autoriser M; le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

6. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances.

DELIBERATION 2024-09 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

D'APPROUVER ledit compte de gestion.

7. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alban SEURIN, doyen de l'Assemblée, puis quitte la salle le temps du vote.

Monsieur Alban SEURIN laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés et consommés.

DELIBERATION 2024-10 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur Gérard BILLOT, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			D R	D R		
INVEST	1179 521,25 €		320 686,52 € - €	125 921,96 € - €	125 921,96 €	732 912,77 €
FONCT	463 244,72 €	475 789,03 €	1071 793,59 €			1059 249,28 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

8. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel rappelle qu'il est obligatoire de reporter sur l'exercice le résultat de l'exercice antérieur.

DELIBERATION 2024-11 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023 :	Excédent	463 244.72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	1 071 793.59 €
Résultat de clôture à affecter R002 :	Excédent	1 059 249.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :	Excédent	1 179 521.25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit	- 320 686.52 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		125 921.96 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00 €
Solde des restes à réaliser :	Déficit	- 125 921.96 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	732 912.77 €

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
CONSTATE la reprise des excédents des deux sections en recettes au budget primitif 2024.

9. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2024 sans augmentation par rapport à ceux votés en 2023.

DELIBERATION 2024-12 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2024 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux pour les taxes foncières bâtie et non bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2024 comme suit, à savoir :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
TFPB	3 953 000	42,22 %	1 668 957€
TFPNB	65 900	55,35 %	36 476€
Taxe habitation pour RS	92 500	10.85 %	10 036€
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2024			1 715 469€

10. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés.

DELIBERATION 2024-13 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Gérard BILLOT, adjoint aux finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2024 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Budget Primitif du budget principal comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 972 115.15€	3 972 115.15€
Section d'investissement	1 716 612.74€	1 716 612.74€
TOTAL	5 688 727.89€	5 688 727.89€

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE (FDAEC)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue au niveau de chaque canton une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) et propose de faire porter la subvention pour 2023 sur divers travaux et investissements.

DELIBERATION 2024-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE (FDAEC)

Monsieur Gérard BILLOT, Adjoint aux Finances et à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Départemental attribue annuellement - au niveau de chaque canton - une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Chaque Conseiller Départemental procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de **25 433,00 €** pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour diverses acquisitions et travaux programmés sur la commune et ce pour un montant total de **350 000 € H.T.**

Ces investissements concernent des travaux de voirie, des acquisitions de matériels de voirie, de matériel de chauffage, d'engins d'entretien d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'affectation du F.D.A.E.C. sur les acquisitions susvisées ;

D'ASSURER le financement de ce programme de la façon suivante :

Montant total de l'investissement : 350 000 € H.T.

Investissement financé comme suit :

F.D.A.E.C. au titre de l'année 2024 : 25 433.00 €

Le solde de cet investissement sera autofinancé

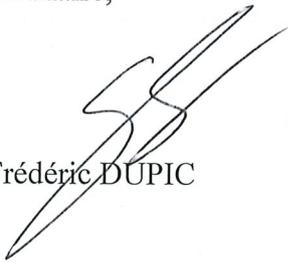
D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 29 avril 2024

Le Maire,

Frédéric DUPIC



La Secrétaire de séance,

Céline PINARD

